

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

089-218900041-DE_036_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

AISY SUR ARMANCON - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Nicolas DEZE.

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Marie-Emmanuelle FINCO, Chantal BESANÇON, Jacky FINCO, Anthony LEMERCIER, Sandrine PHILIPPE, Geoffrey PLANTAROSE

Représentés : Eliane MURGEY représentée par Chantal BESANÇON, Patricia DE IRAHOLA représentée par Nicolas DEZE

Absents et Excusés : Maxime DOR

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Geoffrey PLANTAROSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération du nombre d'adjoints

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Nicolas DÉZÉ, maire.

M. Geoffrey PLANTAROSE a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

DE_036_2026

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
089-21890041-DE_036_2026-DE
A G E D I

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas DEZE
Président de séance

Geoffrey PLANTAROSE
Secrétaire de séance

